

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 15 avril 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 06 avril 2022

Présents : 14

L'an deux mille vingt-deux et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Pour :14

Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Contre : 0

Représentés:

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance:

Madame Audrey
BLANQUET

Présents non votants :

Absents:

Objet: Participation au financement du séjour Ski organisé par le Collège Maurice Peschaud - DE_2022_026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège Maurice Peschaud d'Allanche organise un séjour Ski au Lioran pour les élèves de 6ème et 5ème du 7 au 9 mars 2022.

La participation financière demandée aux familles est de 176.26 € par enfant pour le séjour.

Suite à la sollicitation des familles, il est demandé à la commune une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'octroyer aux familles des élèves de 6ème et de 5ème du collège Maurice Peschaud d'Allanche domiciliées sur la commune une subvention de 60.00 € par enfant.

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_026-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 02/05/2022
publié le : 02/05/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 02/05/2022
015-211500012-20220415-DE_2022_026-DE